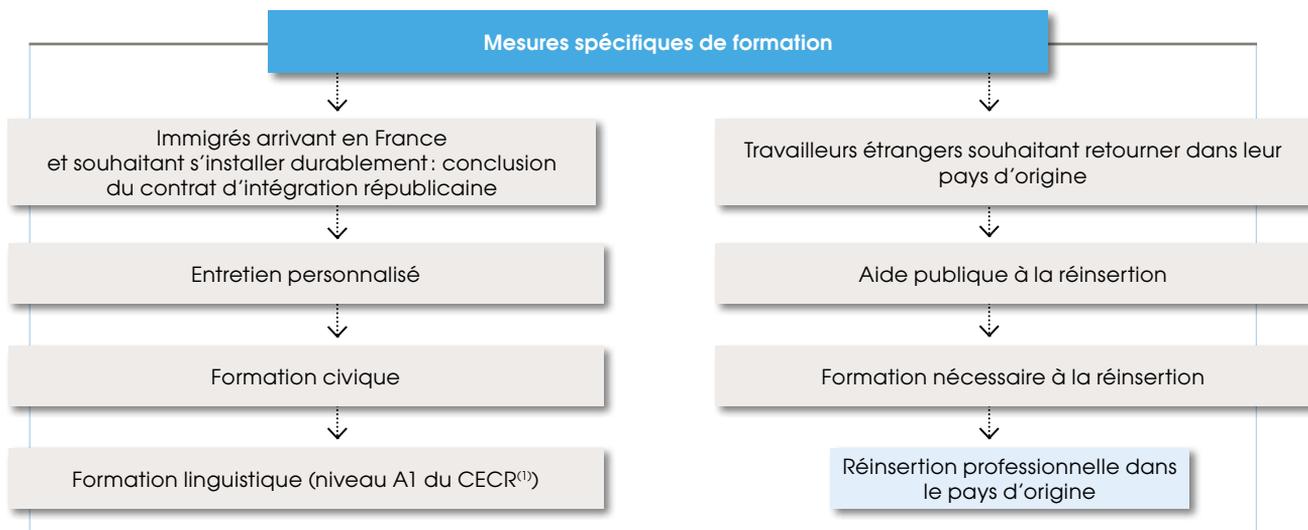


Les travailleurs étrangers bénéficient de prestations et de formations spécifiques.

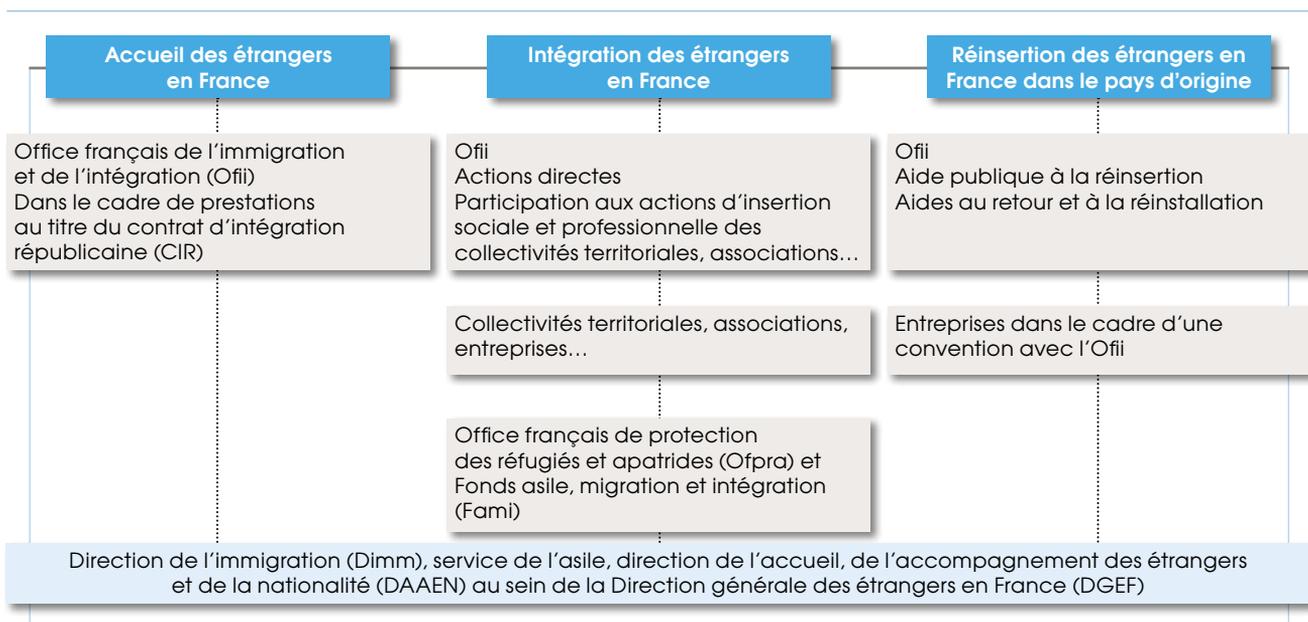
Outre l'accès, sous conditions, aux prestations de formation de droit commun et aux dispositifs d'insertion ou de réinsertion professionnelle, les travailleurs étrangers peuvent bénéficier de prestations et de formations spécifiques.



(1) CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues.

Des structures particulières interviennent en faveur des travailleurs étrangers.

Les structures ci-dessous interviennent techniquement et financièrement dans l'accueil et l'intégration en France et le retour dans le pays d'origine des étrangers.



ATTENTION !

Ces schémas ne sont pas exhaustifs et ne constituent qu'une représentation synthétique du contenu des fiches de ce chapitre.